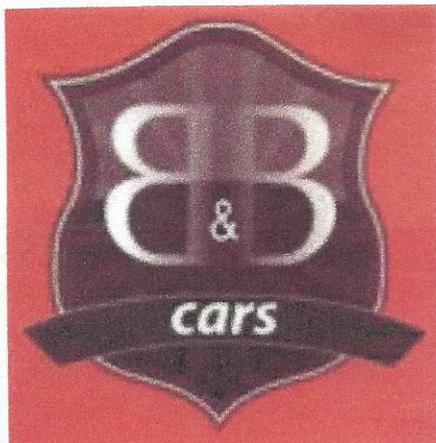


Selon conditions générales de la garantie :

**Pour véhicules de moins de 180 000 km et moins de 12 ans au jour de la souscription.**



**■ Conditions de paiement :**

Paiement mensuel ou intégral (5% de remise pour un paiement intégral de fraction de 12 mois).

Envoyer dans les 5 jours qui suivent la souscription :

**Si paiement mensuel :**

- Le chèque correspondant à 2 mensualités.
- Le mandat SEPA dûment complété (autorisation de prélèvement).

**Si paiement intégral :**

- Le chèque correspondant à l'intégralité du montant de la prime.



**GARANTIE PANNE MÉCANIQUE / PIÈCES COUVERTES\***

**POUR VÉHICULES DE MOINS DE 180 000 KM ET MOINS DE 12 ANS AU JOUR DE LA SOUSCRIPTION**

- Moteur
- Turbo
- Boîte de vitesses manuelle
- Boîte de vitesses automatique
- Pont
- Circuit de refroidissement
- Direction
- Sécurité
- Freinage
- Main d'oeuvre

**TARIFS APPLICABLES AU 01/11/2014**

- Tarif mensuel classique : **24 € TTC**
- Tarif mensuel surtaxé\*\* : **36 € TTC**

\*\* 4X4<sup>a</sup>, Super Cars<sup>b</sup>. Jeep, Chrysler, Saab, Iveco, V.U.L. de plus de 2,3T.  
a. Véhicule 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale.  
b. Véhicule à partir de 3000 cc et/ou véhicule dont la valeur neuve est supérieure à 50 000 € TTC options incluses (au-delà de 100 000 €, sur devis).

**ASSISTANCE FRANCHISE 0 KM INCLUSE\***

**Assistance dépannage/remorquage 7/7 et 24/24 incluse**

	Incluse dans la garantie	Option Zen Tarif mensuel : 3 € TTC
Dépannage/remorquage	Dans la limite de 137,20 € TTC	Frais réels
Réparation sur place	Dans la limite de 304,90 € TTC	Dans la limite de 304,90 € TTC
Véhicule de remplacement	Non	Cat. A dans la limite de 5 jours

\* Selon conditions générales « CG-MIS-PM-18112014 » et conditions particulières « MIS-CP-BASICDRIVE-18112014 ». Document non contractuel.

## ARTICLE 1 - VALIDITÉ ET DURÉE

Le Contrat, proposé par un professionnel immatriculé à l'ORIAS ou par un professionnel de l'automobile à titre accessoire de son activité à l'occasion d'une vente de véhicule, est conclu le jour de la signature du bulletin de souscription ou le jour de la livraison du véhicule par le professionnel vendeur en cas de vente d'un véhicule. Les garanties prennent effet, pour une durée de 12 mois calendaires, à la date indiquée sur le bulletin de souscription et sous réserve que le bulletin de souscription signé, le chèque correspondant aux deux premières mensualités et, le cas échéant, l'autorisation de prélèvement signée aient été adressés à MAPFRE INSURANCE SERVICES France dans un délai de cinq (5) jours. Le contrat est renouvelable par tacite reconduction par période de mois calendaire sous réserve que l'assuré n'ait pas demandé la résiliation du contrat par courrier à MAPFRE INSURANCE SERVICES France avec un préavis de trente (30) jours calendaires. Le contrat prend fin au plus tard au soixantième mois à minuit à compter du jour de la prise d'effet de la garantie.

## ARTICLE 2 - PRIME

La prime indiquée sur le bulletin de souscription, correspond à la prime payable chaque mois durant toute la durée du contrat pour les véhicules deux roues motrices et dont la valeur à neuf est inférieure à 50 000€ (avec options). Les « 4x4 », les « Super Cars », les Véhicules de marques Chrysler, Jeep, Saab, Iveco et/ou les véhicules utilitaires de plus de 2,3 tonnes pourront être admis après étude et sous majoration tarifaire. Le Souscripteur paie comptant soit 2 mensualités en cas de mise en place de prélèvements mensuels, soit l'intégralité de la prime annuelle. Dans ce cas, le renouvellement pourra être fractionné en paiement mensualisés ou maintenu en paiement annuel.

## ARTICLE 3 - COUVERTURE

### 3.1 - Pièces couvertes

Elles sont limitativement déterminées en fonction du kilométrage réel et de l'âge du véhicule garanti au jour de la souscription :

**PIÈCES :** PIÈCES GARANTIES PAR CE CERTIFICAT ET PRISES EN CHARGE AU TITRE DU PRÉSENT CONTRAT.

**MAIN D'OEUVRE :** TEMPS BARÉMÉ DU CONSTRUCTEUR AFFECTÉ UNIQUEMENT AU REMPLACEMENT DES PIÈCES DÉFECTUEUSES GARANTIES PAR CE CONTRAT.

### MOINS DE 180 000 KM ET MOINS DE 12 ANS À LA SOUSCRIPTION

> **Moteur :** chemise, segment, coussinets, bielles, pistons et axes, vilebrequin, arbre à cames, pompe à huile, culasse, bloc moteur, palier de vilebrequin, cache culbuteur.

> **Turbo :** turbine, axe, palier, corps, système de régulation. Non couvert : durites.

> **Pont :** pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronnes.

> **Boîte de vitesses manuelle :** arbres, roulements, bagues, pignons, axes et fourchettes de sélection interne, baladeurs, anneaux de synchro.

> **Boîte de vitesses automatique :** convertisseur, arbre de turbine, pompe à huile, régulateur, variateur de vitesse (uniquement pour les voitures sans permis). Non couverts : équipements électriques et électroniques (le calculateur de gestion BVA est couvert).

> **Circuit de refroidissement :** radiateur d'eau, pompe à eau, joint de culasse, culasse, moto-ventilateur de refroidissement.

> **Direction :** crémaillère, arbre de direction.

> **Sécurité :** avertisseur sonore, prétensionneur de ceinture de sécurité (sauf en cas d'accident), bouton de warning, système d'airbag (sauf en cas de collision).

> **Freinage :** maître-cylindre, servofrein, répartiteur de freinage.

**3.2 - Exclusions : Tout autre organe ou pièce mécanique non expressément indiqué n'est pas pris en garantie et reste donc à la charge du bénéficiaire.**

**Ne sont pas pris en charge : les petites fournitures, les contrôles, les diagnostics, les fluides ainsi que tous les éléments rattachés à l'entretien du véhicule.**

## ARTICLE 4 - PLAFOND DE REMBOURSEMENT

**4.1 -** La garantie s'applique dans la limite de 3000€ TTC par intervention. De plus, le montant total des réparations réglées pendant la durée de la présente garantie ne pourra dépasser, ni le prix d'achat du véhicule garanti, ni sa valeur Argus avec application d'un taux de vétusté.

**4.2 - Tout dépassement du montant du devis, accepté par MAPFRE INSURANCE SERVICES France, sera directement réglé au professionnel ayant procédé à la réparation par le bénéficiaire et exclusivement par lui.**

## ARTICLE 3 - VÉTUSTÉ (SUR LES PIÈCES UNIQUEMENT)

La prise en charge des pièces et organes couverts est plafonnée au jour du sinistre selon la grille ci-dessous :

**Kilométrage du véhicule au jour du sinistre :**

**Prise en charge des pièces couvertes à hauteur de :**

Moins de 100 000 km	100 %
Entre 100 001 km et 115 000 km	90 %
Entre 115 001 km et 130 000 km	80 %
Entre 130 001 km et 145 000 km	70 %
Entre 145 001 km et 160 000 km	55 %
Entre 160 001 km et 175 000 km	45 %
Entre 175 001 km et 190 000 km	35 %
Plus de 190 000 km	25 %

La vétusté n'est pas applicable sur la main d'oeuvre. En cas d'expertise, un expert automobile pourra définir un taux de vétusté en fonction de ses constatations sur l'état du véhicule au jour du sinistre.